

Résolution 897

approuvant le Plan d'action marchandises et logistique urbaine 2019-2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le transport de marchandises se fait très majoritairement sur la route, soit 70% des transports en camion contre 30% par le rail ;
- que deux zones industrielles sur trois à Genève ont une desserte ferroviaire, à savoir les zones industrielles de Zimeysa et de La Praille ;
- que le développement du transport marchandise fluvial et par mobilité douce est absent du rapport ;
- que le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques 2018-2022 est adopté et intégré dans le plan climat cantonal,

approuve le Plan d'action marchandises et logistique urbaine 2019-2023, sous réserve de l'ajout des compléments suivants :

- l'augmentation de la part modale dédiée aux transports de marchandises par rail ;
- l'étude du développement du transport de marchandises fluvial et lacustre ;
- le développement du transport de marchandises par mobilité douce ;
- l'augmentation de places de livraison pour les véhicules transportant des marchandises.